

Séance du 06.09.2002.

Présents: M.M. Letté, Bourgmestre;
Schumacker, Lempereur, Echevins;
Contant, Simon, Rongvaux A., M^{me} Turbang, Mme Gigi, Remience, Michaux, Trinteler,
M^{me} Leclère, Conseillers;
M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 05.08.2002 est approuvé.

1. Démission en tant qu'Echevin et Conseiller d'un membre du Collège et du Conseil communal.

Le Conseil communal prend acte de la démission de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin de Mr Dany ARNOULD (démission remise le 19.08.2002).

2. Installation d'un(e) nouveau (nouvelle) Conseiller(ère) – Prestation de serment.

Attendu que par suite de la démission de Monsieur ARNOULD Dany de ses fonctions de Conseiller communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier Conseiller suppléant de la liste « MAYEUR », laquelle a obtenu deux Conseillers ;

Attendu que le premier suppléant de ladite liste, Madame Christiane DAELEMAN, née à Arlon le 30/09/1958, demeurant à Saint-Léger, rue du Cinq-Septembre, 55, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité (parenté-fonctions) prévus par les articles 71, 73, 74, 75 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du 23.11.2000 qui a validé l'élection du 08 octobre 2000 ;

Vu la loi électorale communale ;

DECIDE

Les pouvoirs de Mme Christiane DAELEMAN, préqualifiée, en qualité de Conseillère communale sont validés.

Elle prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Elle entre immédiatement en fonction et elle achèvera le mandat de Monsieur ARNOULD (qui a remis la démission de ses fonctions de Conseiller communal le 19.08.2002).

Mme DAELEMAN Christiane entre, dès lors, en séance en qualité de Conseillère.

3. Désignation d'un(e) nouveau (nouvelle) Echevin(e) - Prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil prend acte de la démission de ses fonctions de Conseiller et d'Echevin de Mr Dany ARNOULD et a validé les pouvoirs de Mme Christiane DAELEMAN en qualité de Conseillère communale ;

Vu l'art.15 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que pour le mandat considéré, un acte de présentation a été introduit et déclaré recevable ;

Vu la seule candidature de Mme Christiane DAELEMAN présentée par écrit et de façon valable ;

Etant donné que la candidate présentée ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité conformément aux dispositions de l'article 72 de la Nouvelle loi communale ;

procède au scrutin secret à l'élection d'un Echevin

13 Conseillers prennent part au vote

Nombre de bulletins : 13

Nombre de votes obtenus par Mme Christiane DAELEMAN : 7 oui

Vote « non » : 0

Bulletins blancs ou nuls : 6

Mme Christiane DAELEMAN, qui a la majorité des voix, est élue troisième Echevin.

Mme Christiane DAELEMAN prête le serment dans les mains du Bourgmestre comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le président prend acte de cette prestation de serment et déclare Mme Christiane DAELEMAN troisième Echevin installée dans sa fonction.

Mme DAELEMAN Christiane siège, dès lors, en qualité de troisième Echevin.

4. Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune auprès de : Idélux, Idélux finances, AIVE, Idélux Assainissement.

Vu sa décision du 01.03.2001 par laquelle il désigne cinq délégués pour représenter la Commune lors des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire auprès de : Idélux, Idélux Finances, Idélux Assainissement, AIVE jusqu'au terme de leur mandat ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Mr Dany ARNOULD à la date du 19.08.2002 dont le Conseil communal a pris acte ce jour ;

décide, à l'unanimité

de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) pour représenter la Commune aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire des Intercommunales ci-après, jusqu'au terme du mandat actuel de Conseiller(ère) communal(e) et au plus tard le 31.12.2006, en remplacement du délégué sortant Monsieur Dany ARNOULD

- Idélux, Idélux Finances, AIVE : Mme DAELEMAN Christiane
- Idélux Assainissement : Mme DAELEMAN Christiane

5. Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune auprès de l'Abattoir de Virton.

Vu sa décision du 01.03.2001 par laquelle il procède à la désignation de Mr Dany ARNOULD en qualité de représentant de la Commune auprès de l'Abattoir de Virton pour participer à toutes les Assemblées Générales et autres réunions concernant l'Abattoir de Virton et pour faire partie du comité de gestion de l'Abattoir ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Mr Dany ARNOULD à la date du 19.08.2002 dont le Conseil communal a pris acte ce jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un nouveau représentant de la Commune auprès de l'Abattoir de Virton ;

Vu la (les) candidature(s) déposée(s), à savoir : M.M. CONTANT Bernard et TRINTELER Jean-Louis

Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit

Mr CONTANT Bernard obtient 7 suffrages

Mr TRINTELER Jean-Louis obtient 6 suffrages

En conséquence Mr CONTANT Bernard est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Léger pour participer à toutes les Assemblées Générales et autres réunions concernant l'Abattoir de Virton et pour faire partie du Comité de Gestion de l'Abattoir, jusqu'au terme du mandat actuel de Conseiller communal et au plus tard le 31.12.2006.

6. Désignation d'un(e) second(e) représentant(e) de la Commune auprès de la Maison Virtonaise.

Vu sa décision du 01.03.2001 par laquelle il procède à la désignation d'un représentant de la Commune en qualité d'Administrateur et de Représentant de la Commune aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la S.C. « Maison Virtonaise », à savoir Mr Alain RONGVAUX ;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement ;

Vu l'article 30 des statuts de la S.C. « La Maison Virtonaise » fixant le nombre de délégués par pouvoir local en fonction de la population comme suit :

- moins de 5.000 habitants : deux représentants ;

Vu la nécessité, afin que la S.C. « La Maison Virtonaise » puisse tenir valablement ses prochaines assemblées générales extraordinaires, de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire pour la législature en cours ;

Vu la (les) candidature(s) déposée(s), à savoir : Mr LEMPEREUR Philippe et M^{me} TURBANG Marie-Thérèse

procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit

Mr Philippe LEMPEREUR obtient 7 suffrages.

M^{me} Marie-Thérèse TURBANG obtient 6 suffrages.

En conséquence Mr Philippe LEMPEREUR est désigné en qualité de second délégué de la Commune de Saint-Léger aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la S.C. « La Maison Virtonaise » pour la durée de son mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31.12.2006.

7. Désignation de deux représentant(es) supplémentaires de la Commune auprès de la Terrienne Gaumaise.

Vu sa décision du 17.04.2001 par laquelle il procède à la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées ordinaires et extraordinaires de la Terrienne Gaumaise, à savoir Mr Philippe LEMPEREUR ;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement ;

Vu l'art. 30 des statuts de la « Terrienne Gaumaise » fixant le nombre de délégués par pouvoir local à trois, dont deux au moins représentent la majorité ;

Vu la nécessité, afin que la « Terrienne Gaumaise », puisse tenir valablement ses prochaines Assemblées Générales extraordinaires, de procéder à la désignation de deux délégués supplémentaires pour la législature en cours ;

décide, à l'unanimité

de procéder à la désignation de deux délégués supplémentaires pour représenter la Commune à l'occasion des Assemblées générales extraordinaires de la « Terrienne Gaumaise », jusqu'au terme de leur mandat actuel et au plus tard le 31.12.2006, à savoir :

- Monsieur Alain RONGVAUX
- Monsieur Jean-Louis TRINTELER

8. Subside à la Fédération Royale des Receveurs régionaux.

Vu la demande de subside introduite par la Fédération royale des Receveurs régionaux – section du Luxembourg dans le cadre de l'organisation de son Congrès national dont l'organisation et le financement incombent, en 2002, à la section provinciale du Luxembourg

décide, à l'unanimité

d'octroyer à la Fédération Royale des Receveurs régionaux – section du Luxembourg, un subside d'un montant de 125 € étant donné l'organisation du Congrès en Province de Luxembourg.

9. Compte communal 2001 : compte budgétaire, bilan, compte de résultat.

Le Conseil approuve par 7 "oui" et 6 "non" (MM. Simon, M^{mes} Turbang et Gigi, Remience, Michaux et Trinteler) le compte communal 2001, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le compte budgétaire, lesquels se présentent comme suit :

Bilan

Actif-passif	871.637.724
--------------	-------------

Compte de résultat

Charges 143.917.219 (127.193.752 hors postes XIII à XV)
 Produits 143.917.219

Compte budgétaire

Service ordinaire	recettes ordinaires (droits constatés)	154.787.590
	engagements (dépenses)	122.909.136
	résultat budgétaire-boni :	31.878.454
	recettes ordinaires (droits constatés)	154.787.590
	imputations (dépenses)	118.348.440
	résultat comptable : boni	36.439.150
Service extraordinaire	recettes extraordinaires (droits constatés)	73.379.616
	engagements (dépenses)	72.875.565
	résultat budgétaire : boni	504.051
	recettes extraordinaires (droits constatés)	73.379.616
	imputations (dépenses)	41.294.774
	résultat comptable	32.084.842

En séance, date précitée.
 Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre